



Règlement des subventions et délégations

1. Courses avec guide(s)

Lors de l'organisation d'excursions en haute montagne nécessitant un matériel spécifique, tel que baudriers, crampons, cordes, etc., il est conseillé aux chefs de courses ne se sentant pas en mesure d'en assumer l'entière responsabilité, d'engager un guide.

Les membres de la section ont la priorité lors de l'inscription.

Une course n'est subventionnée que :

- si elle est désignée comme telle dans le programme annuel des courses,
- si au minimum 3 membres de la section y participent,
- s'il y a au minimum autant de membres de la section que de non-membres parmi les participants.

2. Répartition des frais de courses avec guide(s)

Les participants se répartissent le tarif de base du ou des guides selon le principe suivant:

a) Non-membres de la section :

Tarif de base du ou des guides, divisé par le nombre total de participants

b) Membres de la section :

Les membres de la section se répartissent le solde à payer, soit le tarif de base du ou des guides, moins la participation totale des non-membres entre eux selon tableau ci-dessous :

	Membres de la section	Caisse de la section
Jusqu'à 6 participants	60% du solde à payer	40% du solde à payer
De 7 à 9 participants	70% du solde à payer	30% du solde à payer
De 10 à 12 participants	80% du solde à payer	20% du solde à payer

Dès 13 participants : plus de subventions

c) Autres frais : Tous les frais annexes du ou des guides, tels que repas, nuitée et frais de déplacement ne sont pas subventionnés par la section.

Exemple :

Course avec 6 participants dont 2 non-membres de la section. Tarif de base de 1'200.–.

Non-membres : $1'200.- / 6 = 200.-$ par non-membre

Membres : Solde à payer soit $1'200.-$ moins $2 \times 200.- = 800.-$

60% du solde à payer = 480.–

Divisé par participants membres de la section soit 120.– par membre

3. Courses de section sans guide

Pour les courses de section de moins d'une semaine, les chefs de courses peuvent demander, afin de couvrir leurs frais, une indemnité maximale de 20.– par course organisée dans l'arc jurassien et de 40.– par course organisée dans les Préalpes ou les Alpes. Cette indemnité est indépendante du nombre chefs de courses et de participants.

4. Courses d'une semaine organisées par la section

La section subventionne en général un nombre restreint de semaines d'excursion en haute montagne (5 à 7 jours)

- **Sans guide** : Une subvention de 20.– par participant membre de la section est allouée.
- **Avec guide** : Si le nombre de participants est suffisant pour que la section n'ait aucun frais de guide à sa charge, une subvention de 20.– par participant membre de la section peut être allouée sur demande du chef de course.

5. Courses avec un déplacement coûteux pour la jeunesse

Pour les courses de 2 jours et plus, qu'elles soient avec ou sans guide, les membres de la catégorie Jeunesse de la section reçoivent, ainsi que les moniteurs Jeunesse qui accompagnent ces courses, une subvention de Fr. 50.– par participant.

6. Financement des véhicules privés

Il est suggéré de verser une indemnité comprise entre 40 et 50 cts par km aux propriétaires de véhicules privés. La somme totale (km x voitures x indemnité) est divisée entre tous les participants, y compris les chauffeurs et répartie en parts égales entre ces derniers.

Il est judicieux lors de la location d'un bus de contracter une assurance destinée à couvrir la franchise due lors d'un accident.

7. Délégations

Les délégués officiels reçoivent une subvention couvrant le prix de la carte de fête et les frais de déplacement.

8. Cours de formation ou de perfectionnement de chef de courses / J+S

La finance d'inscription aux cours de formation ou de perfectionnement obligatoires de chef de courses / J+S est à la charge de la section. Les chefs de courses et moniteurs J+S ayant bénéficié des subventions s'engagent à organiser des courses de sections dans les années qui suivent leur cours de formation.

Les chefs de courses ou moniteurs J+S qui participent à des cours de perfectionnement facultatifs bénéficient d'une subvention de 50% de la finance d'inscription.

9. Dispositions spéciales

Une demande de subvention extraordinaire peut-être adressée au comité de section, par exemple pour couvrir une partie des frais d'organisation d'une course d'une semaine s'ils s'avèrent particulièrement élevés.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 11 décembre 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le président de section

Yves Diacon

La secrétaire

Céline Kummer